

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

Musée national de la Marine  
17, place du Trocadéro  
75116 PARIS

OBJET

Travaux de revêtement de la rampe d'accès  
Musée national de la Marine du Château de Brest

NUMÉRO DE MARCHÉ

2024MINFRA14

CODES CPV

45454100-5 Travaux de réfection

PROCÉDURE

Procédure adaptée « ouverte » en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1  
du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Le 10 janvier 2025 à 12h30**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 7 : NEGOCIATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....</b>	<b>4</b>
Article 9.1 : Variantes .....	4
Article 9.1 : Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
<b>ARTICLE 10 : VISITE DU SITE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 13 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis .....	6
Article 13.2 : Présentation des plis .....	6
13.2.1 : Eléments relatifs à la candidature .....	6
13.2.1 : Eléments relatifs à l'offre .....	7
Article 13.3 : Modalités de remise des plus dématérialisés .....	8
<b>ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>8</b>
Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures .....	8
Article 14.2 : Critères de jugement des offres .....	9
14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables .....	9
14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse.....	9
14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse .....	9
<b>ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCEDURE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
Article 16.1 : Demandes de renseignements.....	9
Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation.....	10
<b>ARTICLE 17 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public, le Musée National de la Marine, représenté par son Directeur, Thierry Gausseron.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réfection de la rampe d'accès au Musée national de la Marine de Brest. Le musée est situé à l'intérieur du château de Brest classée au titre des Monuments Historiques. Dans ce cadre, le musée national de la Marine, soumet les propositions d'aménagements extérieurs à l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

## ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées au musée national de la Marine à Brest :

- Musée national de la Marine à Brest - Château de Brest - Boulevard de la Marine - 29200 Brest

## ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

Compte tenu de l'impossibilité technique de recourir à différents prestataires pour assurer les travaux, et conformément au code de la commande publique (article L. 2113-11), le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

## ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché public est conclu pour une durée de 14 (quatorze) mois à compter de sa date de notification ou de sa prise d'effet si celle-ci est postérieure.

La durée d'exécution des études et des travaux est de 2 (deux) mois. Le marché comprend une période de garantie de parfait achèvement qui débute à compter de la fin des travaux d'une durée de 1 (un) an.

## ARTICLE 7 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur ne se réserve pas la faculté de recourir à une phase de négociation.

## ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le Règlement de Consultation ;
- l'Acte d'engagement ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- l'annexe 1 du CCTP ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2.

**Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE, ils doivent cependant compléter certaines pièces.**

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qu'ils ont téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le Musée National de la Marine.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les candidats se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La plateforme de dématérialisation PLACE permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les candidats. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus via la plateforme PLACE.

Le Musée National de la Marine ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

## ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

### Article 9.1 : Variantes

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variante obligatoire

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas de variante facultative.

## Article 9.1 : Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## ARTICLE 10 : VISITE DU SITE

**La visite des lieux est facultative.**

Le cas échéant, une attestation de visite sera co-signée.

Les visites auront lieu sur demande de rendez-vous.

Les candidats devront prendre rendez-vous au minimum 72h à l'avance et transmettre copie d'un titre d'identité auprès de :

Xavier GAHERYT. 02 98 14 97 29 [x.gahery@musee-marine.fr](mailto:x.gahery@musee-marine.fr)

Ou

Jean-Yves BESSELIÈVRE 02 98 22 12 39 [jy.besselièvre@musee-marine.fr](mailto: jy.besselièvre@musee-marine.fr)

Avec copie [j.vibert@musee-marien.fr](mailto:j.vibert@musee-marien.fr)

Chaque candidat devra être muni le jour de la visite d'une pièce d'identité en cours de validité, afin de permettre l'établissement d'un laissez-passer provisoire pour accéder au site. Au cours de cette visite du site, le représentant du pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites portant uniquement sur la compréhension du cahier des charges et sur les conditions de déroulement de la consultation.

À l'issue de cette visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui sera joint à l'offre.

Le titulaire ne pourra en aucun cas faire prévaloir une méconnaissance des prestations à réaliser tant en ce qui concerne les fournitures, la mise en œuvre, que les conditions d'exécution.

## ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché public.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

## ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 13 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

### Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au 10 janvier 2025 à 12h30

### Article 13.2 : Présentation des plis

#### **13.2.1 : Eléments relatifs à la candidature**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

- une lettre de candidature précisant le marché pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, (modèle DC1 mis à jour du 01/04/2019),
- une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (modèle DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019),

*En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.*

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

Au titre de la capacité économique et financière :

- le montant du chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité des trois derniers exercices disponibles ;
- L'assurance contre les risques professionnels.

Au titre de la capacité professionnelle et technique :

- la présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant, leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 et suivants du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (mêmes justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer doit produire les documents justifiant qu'il n'est pas exclu de la procédure de passation des marchés publics suivant les dispositions mentionnées à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

**Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.**

En application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai qui lui sera notifié, les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou à l'article D8222-7 du Code du travail nouveau ainsi que les certificats et attestations des administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

### 13.2.1 : Eléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les documents suivants :

- l'acte d'engagement complété,
- la DPGF complétée,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- un mémoire technique comprenant *a minima* : notice explicative de mise en œuvre et description et spécification des matériaux employés.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre (annexe à l'AE complétée ou formulaire DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

**Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire sera sollicité afin de signer les documents.**

### Article 13.3 : Modalités de remise des plus dématérialisés

#### **La remise électronique des plis via la plateforme PLACE est obligatoire.**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable de manière dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État – <https://www.marches-publics.gouv.fr> – mise à disposition par le Musée National de la Marine, est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, une candidature et une offre selon les modalités précisées à l'article 13.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

**Elles devront dans ce cas y parvenir avant la date et l'heure fixées en première page du présent document. L'expéditeur devra tenir compte des délais de téléchargement l'établissement public ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.**

## ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION

### Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir)
2. capacité économique et financière
3. capacité professionnelle et technique

**Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisantes seront retenues.**

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution du marché public. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc). Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le candidat classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

## Article 14.2 : Critères de jugement des offres

### **14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables**

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'Accord- Cadre.

### **14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse**

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le Pouvoir Adjudicateur.

### **14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix (50%) analysé sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement**
- **Valeur technique (50%) : analysée sur la base du mémoire technique du soumissionnaire**

**IMPORTANT** : Le Mémoire Technique est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des candidats et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre.

## **ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCEDURE**

Le Musée National de la Marine se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Article 16.1 : Demandes de renseignements**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par courrier électronique** via la plateforme PLACE en s'adressant en temps utiles afin que le pouvoir adjudicateur

puisse répondre **au plus tard 5 jours avant** la date limite de remise des offres.

**Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui seraient adressée à nos services dans un délai inférieur à 5 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.**

#### Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

### ARTICLE 17 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution du marché et pas au stade de la remise des offres).

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à disposition gratuitement par le Pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Le choix du mode de transmission est global. Les documents ne seront donc pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, le candidat devra obligatoirement se créer un compte sur cette plateforme en ligne.

A ce titre, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants après avoir renseigné deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Protection des données à caractère personnel : E-Attestations.com s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder.

Liste des justificatifs à fournir :

1° Dans tous les cas :

- a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- c) Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile.
- d) Un certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail.
- e) pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
  - a. habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
  - b. copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)

2° L'un des documents suivants :

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3° Si le candidat emploie des salariés étrangers :

La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

4° Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

- une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
- un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

**Toutes les pièces devront être envoyées par courrier au Musée National de la Marine et déposées dans le même temps sur la plateforme dématérialisée [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com) (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire du Musée National de la Marine dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.**

**En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaîtrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.**